

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

Mise en vente de matériels et de véhicules appartenant à la Ville d'Amilly

Date de convocation

05 février 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260211-DEL2026011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/02/2026

Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Onze Février à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
MM. LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,

MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON,
Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET,
MM. DAUNAY, GABORET, BONCENS, BEAULIER, CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme SAJET
Mme FOLY	Pouvoir à Mme BEDU
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
Mme PLICHON	Pouvoir à M. GABORET
M. GORGEON	Pouvoir à Mme HUTSEBAUT
M. BOUQUET	Pouvoir à M. DUPATY

ABSENTS :

**M. FOURNEL
M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

SCP/N°2026/11

OBJET : MISE EN VENTE DE MATERIELS ET DE VEHICULES APPARTENANT A LA VILLE D'AMILLY

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée de 48 mois (soit jusqu'au 25 septembre 2028), Marché 2447F - Lot n°1, AGORASTORE propose la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne à la Ville en tant qu'adhérente à APPROLYS CENTR'ACHATS avec accompagnement renforcé de type commissaire-priseur.

Ainsi une liste de matériels et de véhicules à vendre aux particuliers et/ou aux professionnels, sur le site AGORASTORE Ville d'Amilly, est proposée avec une mise à prix variant de 5 euros à 15 000 euros et un pas de l'enchère distinct selon le lot.

Pour chaque lot, une fiche produit est composée de :

- Visuels : La photo principale du produit en grand avec d'autres photos et vidéos,
- Appels à l'action : le temps restant pour enchérir, le nombre d'enchères déjà passées sur le produit, le prix actuel, le montant minimum d'enchère ainsi qu'une zone pour enchérir,
- Informations détaillées : Une zone de description détaillée du produit avec certaines données spécifiques aux catégories de matériel (par exemple kilométrage),
- Modalités de vente : Une explication des conditions de retrait et de paiement (également mentionnées dans les conditions générales de vente accessibles en bas de page). Il existe également un lien permettant de contacter le vendeur.
- Localisation,
- Module de Questions-Réponses : Module qui permet de consulter les questions précédemment posées par d'autres visiteurs et de poser sa propre question.

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de vente pour toute enchère au-delà de 4 600 euros, afin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère pour que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel et/ou son véhicule,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération DG/N°19/2020 du 27 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de décider notamment de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les livres II de sa 2^{ème} et de sa 3^{ème} partie traitant de la gestion et de la cession des biens relevant du Domaine Privé, notamment l'article L2221-1 précisant que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 11 FEVRIER 2026

SCP/N°2026/11

Vu le Code Civil, en particulier ses articles 527 et suivants relatifs aux biens meubles, l'alinéa 2 de l'article 537 et les articles 1582 et suivants sur la vente,

Vu l'article 261, 3-1°-a du Code Général des Impôts, selon lequel les ventes de biens usagés faites par les personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leurs exploitations, sauf si les biens ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de l'achat ; sont exonérés de T.V.A.,

Vu le besoin de finaliser la vente dès la fin de l'enchère afin que l'acheteur puisse retirer immédiatement son matériel ou son véhicule,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la liste annexée des matériels et des véhicules mis en vente sur le site d'enchères AGORASTORE Ville d'Amilly, dont la description, la mise à prix et le pas d'enchère sont fixés pour chaque lot dans une fiche produit,

DIT que la vente des matériels et des véhicules se fera aux conditions générales de vente de la Ville d'AMILLY et que la durée des enchères pour chaque lot sera de dix (10) jours,

DECIDE que la vente des matériels et des véhicules dont l'enchère atteindra plus de 4 600 euros, se fera au plus offrant,

RAPPELLE que pour les ventes jusqu'à 4 600 euros, elles seront conclues par décision du Maire,

PRECISE que le Maire est autorisé à renouveler la vente sur le site d'enchères AGORASTORE , jusqu'à la vente de l'ensemble des matériels et des véhicules concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET

